

# **Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)**

## **Accord-cadre mono-attributaire N° 18 000 09**

Maître de l'ouvrage :

**Établissement public du musée national de la Marine  
17, place du Trocadéro  
75116 Paris**

# **GARDIENNAGE DES SITES DU MUSÉE NATIONAL DE LA MARINE**

Lieux d'exécution :

- LOT 1 : Île de France
- LOT 2 : Grand Ouest

# SOMMAIRE

<b>LOT 1</b>	<b>ÎLE-DE-FRANCE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1</b>	<b>SITE DE DUGNY</b>	<b>3</b>
1.1	PRÉSENTATION DU SITE	3
1.2	SÛRETÉ	3
1.2.1.	Effectif – Horaires de présence	3
1.2.2.	Missions	3
1.2.3.	Tenue vestimentaire	4
1.2.4.	Équipement - Rondes	4
1.2.5.	Qualifications	5
1.2.6.	Compétences – Comportement	5
1.3	SÉCURITÉ INCENDIE	6
1.3.1.	Effectif – Horaires de présence	6
1.3.2.	Missions	6
1.3.3.	Tenue vestimentaire	7
1.3.4.	Équipement - Rondes	7
1.3.5.	Qualifications	8
1.3.6.	Compétences – Comportement	8
<b>ARTICLE 2</b>	<b>SITE DE CHAILLOT</b>	<b>9</b>
2.1	PRÉSENTATION DU SITE – CARACTÉRISTIQUES ET CONTEXTE	9
2.2	SÛRETÉ	9
2.2.1.	Effectif – Horaires de présence	9
2.2.2.	Missions	9
2.2.3.	Tenue vestimentaire	10
2.2.4.	Qualifications	10
2.2.5.	Compétences – Comportement	10
2.3	SÉCURITÉ INCENDIE	11
2.3.1.	Effectif – Horaires de présence	11
2.3.2.	Missions	11
2.3.3.	Tenue vestimentaire	12
2.3.4.	Équipement - Rondes	12
2.3.5.	Qualifications	13
2.3.6.	Compétences – Comportement	13
<b>LOT 2</b>	<b>GRAND OUEST</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 1</b>	<b>PRÉSENTATION DES SITES – CARACTÉRISTIQUES</b>	<b>15</b>
1.1	SITE DE BREST	15
1.2	SITE DE PORT-LOUIS	15
1.3	SITE DE ROCHEFORT	15
1.3.1.	L'Hôtel de Cheusses	15
1.3.2.	L'Ancienne École de Médecine Navale (AEMN)	15
<b>ARTICLE 2</b>	<b>EFFECTIF – HORAIRES DE PRÉSENCE</b>	<b>16</b>
2.1	SITE DE BREST	16
2.2	SITE DE PORT-LOUIS	16
2.3	SITE DE ROCHEFORT	16
<b>ARTICLE 3</b>	<b>LES MISSIONS</b>	<b>17</b>
3.1	CONTRÔLE VIGIPIRATE	17
3.2	SURVEILLANCE DES ESPACES	17
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TENUE VESTIMENTAIRE – MATÉRIEL</b>	<b>18</b>
4.1	LA TENUE	18
4.2	LE MATÉRIEL	18
<b>ARTICLE 5</b>	<b>QUALIFICATIONS</b>	<b>18</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>COMPÉTENCES – COMPORTEMENT</b>	<b>19</b>

# LOT 1 ÎLE-DE-FRANCE

## ARTICLE 1 SITE DE DUGNY

### 1.1 PRÉSENTATION DU SITE

Situé sur l'ancienne base aéronautique navale de Dugny, en Seine-Saint-Denis (93) et d'une surface totale d'environ 9 000 m<sup>2</sup>, le bâtiment abritant le Centre de conservation et de ressources du Musée national de la Marine (MnM) comprend des réserves sécurisées au climat contrôlé, des espaces de déchargement, des ateliers de restauration ainsi que les bureaux des personnels du MnM en charge des collections. À terme, il accueillera également les lecteurs de la Bibliothèque de Recherche du musée. Le site sera alors classé ERP 5.

### 1.2 SÛRETÉ

#### 1.2.1. Effectif – Horaires de présence

Un agent de sûreté (ADS) est en poste au PC sûreté du lundi au vendredi, de 7h à 19h (sauf jours fériés).

Les horaires sont à titre indicatif et peuvent être modifiés par le MnM.

Le titulaire du marché sera informé de la modification éventuelle par écrit avec un préavis d'une semaine calendaire.

#### 1.2.2. Missions

L'agent de sûreté (ADS) contrôle les accès du site (personnels, intervenants extérieurs, livraisons, rendez-vous...) depuis le PC sûreté situé à l'entrée du bâtiment.

Toute personne entrant dans l'établissement doit se présenter au PC sûreté pour procéder à l'enregistrement de sa présence sur le site.

L'ADS enregistre les informations, délivre les badges et veille à la prise en charge des prestataires extérieurs par les personnels du MnM. Il réceptionne les livraisons en l'absence des destinataires.

L'emplacement du PC sûreté permet à l'ADS de visualiser les mouvements des personnels et des véhicules. Il dispose également d'un système de vidéosurveillance et d'un système de contrôle d'accès pour compléter sa vigilance.

L'ADS est sous la responsabilité du responsable de la sûreté du MnM qui est chargé de sa formation et de la transmission des consignes. Un registre de référence « sûreté » centralisant les consignes, les fiches techniques et les procédures est à disposition au PC sûreté.

La totalité des ADS affectés sur le site devra maîtriser l'ensemble de ces documents dans un délai d'un mois à compter du démarrage du marché.

À compter de ce délai, le responsable de la sûreté pourra effectuer des contrôles de connaissance (questionnaires, QCM, mise en situation...) auprès des ADS afin de s'assurer de l'assimilation et de la compréhension des consignes.

Le représentant du titulaire du marché pourra assister à ces contrôles.

En cas de méconnaissances des consignes, des fiches techniques et des procédures, l'agent sera averti et sommé de mettre à jour ses connaissances.

En cas de second contrôle insatisfaisant, l'agent ne sera plus affecté sur le site dans un délai de deux semaines à la réception de la demande écrite du responsable MnM par le représentant du titulaire.

### **1.2.3. Tenue vestimentaire**

Le titulaire du marché s'engage à fournir aux ADS une tenue appropriée à l'accomplissement de leurs missions. Le type de tenue pourra faire l'objet de plusieurs propositions à la remise du marché mais devra être sobre et représentative de la fonction d'ADS.

Les tenues doivent répondre aux critères énoncés aux articles L613-4 et R613-1 du code de la sécurité intérieure.

Si l'ADS est en poste principalement au PC sûreté, il peut être amené à intervenir à l'extérieur du bâtiment ; il devra donc disposer d'une tenue adaptée aux conditions climatiques.

Le titulaire du présent marché doit mettre à disposition des agents une tenue d'été et une tenue d'hiver ainsi que les accessoires tels que bonnet et gants.

Il est formellement interdit de porter pendant le service une tenue personnelle ou une tenue professionnelle dépareillée de l'ensemble de l'effectif de la société du titulaire.

L'agent doit porter en permanence et de manière visible un badge faisant apparaître le nom, le prénom, la fonction et l'appartenance à la société du titulaire.

En outre, l'agent ne devra pas porter de façon apparente des signes d'appartenance ethnique, religieuse, politique ou philosophique.

L'agent qui ne respecterait pas ces conditions vestimentaires ou qui n'assurerait pas l'entretien de sa tenue réglementaire sera averti et sommé d'être en conformité dès sa prochaine vacation. Un mail ou un courrier sera adressé au représentant du titulaire du marché. En cas de récidive les pénalités seront appliquées conformément à l'article 11.1 du CCAP.

Le présent article s'applique également à l'ensemble des éventuels personnels de sociétés de sous-traitance.

### **1.2.4. Équipement - Rondes**

Le titulaire du présent marché doit mettre à disposition des agents :

- une main courante électronique configurée pour leurs missions de sûreté
- un contrôleur de rondes pointées
- une lampe torche
- un émetteur récepteur équipé de l'option PTI
- des EPI si l'environnement et les missions de l'ADS l'exigent

En cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel, le titulaire devra procéder au remplacement du matériel défectueux dans un délai maximum de 48h à compter du signalement.

Une ronde pointée du site devra être élaborée et mise en place par le représentant du titulaire du marché en collaboration avec le responsable de la sûreté dans le délai d'une semaine calendaire à compter du début du marché.

Le responsable du MnM devra pouvoir consulter les rondes pointées ainsi que tout contenu de la MCE afin de contrôler la prestation des ADS.

Toute anomalie ou manquement constaté fera l'objet d'un rapport qui sera adressé au responsable représentant le titulaire du présent marché.

Selon la gravité du manquement, l'agent fera l'objet d'un avertissement formulé par écrit (courrier ou mail) au responsable du titulaire du marché qui pourra être convoqué.

En cas de second avertissement, l'agent ne devra plus être affecté sur le site. Le titulaire du marché s'engage à remplacer l'agent concerné dans le délai de deux semaines calendaires à compter de la demande écrite du RPA.

### **1.2.5. Qualifications**

Les ADS affectés sur le site doivent répondre aux connaissances et savoir-faire prévus à l'article R612-26 du code de la sécurité intérieure ainsi qu'aux connaissances et savoir-faire prévus au I de l'article R612-37 du code de la sécurité intérieure et au 1° du II de ce même article. Ils doivent être, à ce titre, titulaires du CQP-APS et posséder en permanence leur carte professionnelle délivrée par le CNAPS.

Les dossiers complets des agents doivent être remis au responsable MnM dès le démarrage du marché et contenir les copies des diplômes originaux ainsi que les copies des attestations des recyclages réglementaires.

Un agent qui ne posséderait pas sa carte professionnelle ou dont la carte ne serait plus valide, ne pourra exercer sur le site et devra être remplacé dans un délai de 2 heures à compter du constat de non-conformité par le RPA.

### **1.2.6. Compétences – Comportement**

Les ADS doivent faire preuve de ponctualité, d'assiduité, de vigilance, de rigueur et d'application dans la réalisation de leurs missions.

La maîtrise du français lu, écrit et parlé est obligatoire pour la compréhension des consignes, la rédaction de documents écrits (tenue de la MCE, rapports, etc.) et la communication verbale, soit directe, soit par téléphone ou par radio.

Les agents doivent communiquer de manière respectueuse avec toute personne de l'établissement.

Le comportement des agents ne doit pas être contraire aux savoir vivre et savoir être nécessaires au travail en équipe et au contact du public.

L'usage d'un téléphone portable, d'un smartphone, d'une tablette électronique ou d'un ordinateur personnel est strictement interdit pendant les heures de service.

Tout manquement signalé fera l'objet d'un rapport qui sera adressé au responsable représentant le titulaire du présent marché (cf. article 5 de l'Acte d'Engagement : responsable physique du marché).

Selon la gravité du manquement, l'agent fera l'objet d'un avertissement formulé par écrit (courrier ou mail) au responsable du titulaire du marché qui pourra être convoqué.

En cas de second avertissement, l'agent ne devra plus être affecté sur le site. Le titulaire du marché s'engage à remplacer l'agent concerné dans le délai de deux semaines calendaires à compter de la demande écrite du RPA.

## **1.3 SÉCURITÉ INCENDIE**

### **1.3.1. Effectif – Horaires de présence**

Un agent SSIAP assure les missions de sécurité incendie 24h/24 et 7j/7.

La permanence est organisée par vacation de 12 heures :

- vacation de jour de 8h00 à 20h00
- vacation de nuit de 20h00 à 8h00

Les horaires sont à titre indicatif et peuvent être modifiés par le MnM.

Le titulaire du marché sera informé de la modification éventuelle par écrit avec un préavis d'une semaine calendaire.

### **1.3.2. Missions**

L'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) est en charge de la sécurité incendie du bâtiment. Il dispose d'un PC dédié à la sécurité incendie, équipé d'un SSI de catégorie A.

Il doit veiller en permanence à la sécurité des personnes et des biens, au bon fonctionnement des moyens de sécurité incendie en effectuant des rondes dont le contenu et la fréquence sont définis par le responsable de la sécurité incendie du MnM. Il appliquera les consignes de sécurité incendie du site et interviendra sur les situations relevant de sa qualité de SSIAP.

Le SSIAP est sous la responsabilité du responsable de la sécurité incendie du MnM qui est chargé de sa formation et de la transmission des consignes. Un registre de référence « sécurité incendie » centralisant les consignes, les fiches techniques et les procédures est à disposition au PC sécurité incendie.

La totalité des agents SSIAP affectés sur le site devra maîtriser l'ensemble de ces documents dans un délai d'un mois à compter du démarrage du marché.

À compter de ce délai, le responsable de la sécurité incendie pourra effectuer des contrôles de connaissance (questionnaires, QCM, mise en situation...) auprès des SSIAP afin de s'assurer de l'assimilation et de la compréhension des consignes.

Le représentant du titulaire du marché pourra assister à ces contrôles.

En cas de méconnaissance des consignes, des fiches techniques et des procédures, l'agent sera averti et sommé de mettre à jour ses connaissances.

En cas de second contrôle insatisfaisant, l'agent ne sera plus affecté sur le site dans un délai de deux semaines à la réception de la demande du responsable MnM par le représentant du titulaire.

### **1.3.3. Tenue vestimentaire**

L'agent de sécurité incendie doit porter la tenue vestimentaire SSIAP de type F1 et de couleur rouge conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci peut être adaptée aux conditions climatiques. Le SSIAP devra porter des EPI (équipements de protection individuels) spécifiques à l'exercice de ses fonctions.

Le titulaire du présent marché doit mettre à disposition des agents une tenue d'été et une tenue d'hiver ainsi que les accessoires tels que bonnet et gants.

Il est formellement interdit de porter pendant le service une tenue personnelle ou une tenue professionnelle dépareillée de l'ensemble de l'effectif de la société du titulaire.

L'agent doit porter en permanence et de manière visible un badge faisant apparaître le nom, le prénom, la fonction et l'appartenance à la société du titulaire.

En outre, l'agent ne devra pas porter de façon apparente des signes d'appartenance ethnique, religieuse, politique ou philosophique.

L'agent qui ne respecterait pas ces conditions vestimentaires ou qui n'assurerait pas l'entretien de sa tenue réglementaire sera averti et sommé d'être en conformité dès sa prochaine vacation. Un mail ou un courrier sera adressé au représentant du titulaire du marché. En cas de récidive les pénalités seront appliquées conformément à l'article 11.1 du CCAP.

Le présent article s'applique également à l'ensemble des éventuels personnels de sociétés de sous-traitance.

### **1.3.4. Équipement - Rondes**

Le titulaire du présent marché doit mettre à disposition des agents :

- une main courante électronique (MCE) configurée pour leurs missions de sécurité incendie
- un contrôleur de rondes pointées
- une lampe torche
- un émetteur récepteur équipé de l'option PTI (communication interne avec l'ADS)
- PTI GSM/GPS (situation de travailleur isolé)
- des EPI nécessaires à l'accomplissement de ses missions de sécurité incendie

En cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel, le titulaire devra procéder au remplacement du matériel défectueux dans un délai maximum de 48h à compter du signalement.

Une ronde pointée du site devra être élaborée et mise en place par le représentant du titulaire du marché en collaboration avec le responsable de la sécurité incendie dans le délai d'une semaine calendaire à compter du début du marché.

Le responsable du MnM devra pouvoir consulter les rondes pointées ainsi que tout contenu de la MCE afin de contrôler la prestation des SSIAP.

Toute anomalie ou manquement constaté fera l'objet d'un rapport qui sera adressé au responsable représentant le titulaire du présent marché.

Selon la gravité du manquement, l'agent fera l'objet d'un avertissement formulé par écrit (courrier ou mail) au responsable du titulaire du marché qui pourra être convoqué.

En cas de second avertissement, l'agent ne devra plus être affecté sur le site. Le titulaire du marché s'engage à remplacer l'agent concerné dans le délai de deux semaines calendaires à compter de la demande écrite du RPA.

### **1.3.5. Qualifications**

Les agents affectés sur le site doivent répondre aux connaissances et savoir-faire prévus à l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur. Ils doivent être, à ce titre, titulaires du SSIAP.

Les dossiers complets des agents doivent être remis au responsable MnM dès le démarrage du marché et contenir les copies des diplômes originels ainsi que les copies des attestations des recyclages réglementaires.

Un agent dont le diplôme SSIAP ne serait plus valide, ne pourra exercer sur le site et devra être remplacé dans un délai de deux heures à compter du constat d'invalidité par le RPA.

### **1.3.6. Compétences – Comportement**

Les agents SSIAP doivent faire preuve de ponctualité, d'assiduité, de vigilance, de rigueur et d'application dans la réalisation de leurs missions.

La maîtrise du français lu, écrit et parlé est obligatoire pour la compréhension des consignes, la rédaction de documents écrits (tenue de la main courante électronique, rapports, etc.) et la communication verbale, soit directe, soit téléphonique.

Les agents doivent communiquer de manière respectueuse avec toute personne de l'établissement.

Le comportement des agents ne doit pas être contraire aux savoir-vivre et savoir-être nécessaires au travail en équipe et au contact du public.

L'usage d'un téléphone portable, d'un smartphone, d'une tablette électronique ou d'un ordinateur personnel est strictement interdit pendant les heures de service.

Tout manquement signalé fera l'objet d'un rapport et d'une convocation du responsable représentant le titulaire du présent marché. Selon la gravité du manquement, l'agent fera l'objet d'un avertissement formulé par écrit (courrier ou mail) au responsable du titulaire du marché.

En cas de second avertissement, l'agent ne devra plus être affecté sur le site. Le titulaire du marché s'engage à remplacer l'agent concerné dans le délai de deux semaines calendaires à compter de la demande écrite du RPA.



## ARTICLE 2 SITE DE CHAILLOT

### 2.1 PRÉSENTATION DU SITE – CARACTÉRISTIQUES ET CONTEXTE

Le musée national de la marine (MnM) est situé depuis 1943 dans le Palais de Chaillot, place du Trocadéro et du 11 novembre, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

Le Palais de Chaillot est composé de deux ailes (aile Paris à l'est et aile Passy à l'ouest) et de l'Esplanade des Droits de l'Homme sous laquelle se trouve le Théâtre National de Chaillot.

Le MnM est un ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie car il constitue un groupement unique d'établissements avec le Musée de l'Homme. Les deux institutions se partagent l'aile Passy du Palais de Chaillot.

La sécurité incendie de l'ensemble des institutions est assurée par le PCSI créé en juillet 2015. Dans le cadre d'une convention qui engage les institutions du Palais de Chaillot, le MnM doit pourvoir un agent de sécurité incendie en permanence, 24h/24 et 7j/7 afin de compléter l'effectif du PCSI.

Le SSIAP du titulaire du présent marché est affecté uniquement aux espaces du MnM.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, le MnM est fermé au public et a engagé sa rénovation pour une réouverture prévue en 2021.

Actuellement, le MnM déménage ses collections vers le site de Dugny.

Le personnel du MnM déménagera à la mi 2019 vers un site non identifié à ce jour.

### 2.2 SÛRETÉ

#### 2.2.1. Effectif – Horaires de présence

L'effectif et les horaires seront fonction de l'activité du MnM. Les demandes prévisionnelles seront adressées par le RPA dans un délai minimum d'une semaine calendaire précédant le début de chaque mois au titulaire du marché.

En cas de nécessité, une demande pourra être formulée avec un préavis de 12h minimum.

#### 2.2.2. Missions

- En journée :
  - contrôle d'accès à l'établissement des personnels du MnM ainsi que des intervenants liés à leurs activités,
  - surveillance des espaces dans le cadre du chantier des collections.
  
- De nuit :
  - Dans le cadre normal du fonctionnement du MnM, les missions de sûreté sont assurées par l'agent SSIAP de nuit,
  - Exceptionnellement, le MnM pourra demander la présence d'un ADS pour des missions de surveillance spécifiques.

### **2.2.3. Tenue vestimentaire**

Le titulaire du marché s'engage à fournir aux ADS une tenue appropriée à l'accomplissement de leurs missions. Le type de tenue pourra faire l'objet de plusieurs propositions à la remise du marché mais devra être sobre et représentative de la fonction d'ADS.

Les tenues doivent répondre aux critères énoncés aux articles L613-4 et R613-1 du code de la sécurité intérieure.

Si l'ADS est en poste principalement au PC sûreté, il peut être amené à intervenir à l'extérieur du bâtiment ; il devra donc disposer d'une tenue adaptée aux conditions climatiques.

Le titulaire du présent marché doit mettre à disposition des agents une tenue d'été et une tenue d'hiver ainsi que les accessoires tels que bonnet et gants.

Il est formellement interdit de porter pendant le service une tenue personnelle ou une tenue professionnelle dépareillée de l'ensemble de l'effectif de la société du titulaire.

L'agent doit porter en permanence et de manière visible un badge faisant apparaître le nom, le prénom, la fonction et l'appartenance à la société du titulaire.

En outre, l'agent ne devra pas porter de façon apparente des signes d'appartenance ethnique, religieuse, politique ou philosophique.

L'agent qui ne respecterait pas ces conditions vestimentaires ou qui n'assurerait pas l'entretien de sa tenue réglementaire ne pourra prendre son service et devra être remplacé dans le délai d'une heure à compter du constat de non-conformité par le RPA.

Le présent article s'applique également à l'ensemble des éventuels personnels de sociétés de sous-traitance.

### **2.2.4. Qualifications**

Les ADS affectés sur le site doivent répondre aux connaissances et savoir-faire prévus à l'article R612-26 du code de la sécurité intérieure ainsi qu'aux connaissances et savoir-faire prévus au I de l'article R612-37 du code de la sécurité intérieure et au 1° du II de ce même article. Ils doivent être, à ce titre, titulaires du CQP-APS et posséder en permanence leur carte professionnelle délivrée par le CNAPS.

Les dossiers complets des agents doivent être remis au responsable MnM dès le démarrage du marché et contenir les copies des diplômes originels ainsi que les copies des attestations des recyclages réglementaires.

Un agent qui ne posséderait pas sa carte professionnelle ou dont la carte ne serait plus valide, ne pourra exercer sur le site et devra être remplacé dans un délai d'une heure à compter du constat de non-conformité par le RPA.

### **2.2.5. Compétences – Comportement**

Les ADS doivent faire preuve de ponctualité, d'assiduité, de vigilance, de rigueur et d'application dans la réalisation de leurs missions.

La maîtrise du français lu, écrit et parlé est obligatoire pour la compréhension des consignes, la rédaction de documents écrits (tenue de la MCE, rapports, etc.) et la communication verbale, soit directe, soit par téléphone ou par radio.

Les agents doivent communiquer de manière respectueuse avec toute personne de l'établissement.

Le comportement des agents ne doit pas être contraire aux savoir vivre et savoir être nécessaires au travail en équipe et au contact du public.

L'usage d'un téléphone portable, d'un smartphone, d'une tablette électronique ou d'un ordinateur personnel est strictement interdit pendant les heures de service.

Tout manquement signalé fera l'objet d'un rapport qui sera adressé au responsable représentant le titulaire du présent marché. Selon la gravité du manquement, l'agent fera l'objet d'un avertissement formulé par écrit (courrier ou mail) au responsable du titulaire du marché qui pourra être convoqué.

En cas de second avertissement, l'agent ne devra plus être affecté sur le site. Le titulaire du marché s'engage à remplacer l'agent concerné dans le délai de deux semaines calendaires à compter de la demande écrite du RPA.

## **2.3 SÉCURITÉ INCENDIE**

### **2.3.1. Effectif – Horaires de présence**

Un agent SSIAP assure les missions de sécurité incendie 24h/24 et 7j/7.

La permanence est organisée par vacation de 12 heures :

- vacation de jour de 8h30 à 20h30
- vacation de nuit de 20h30 à 8h30

Les horaires sont à titre indicatif et peuvent être modifiés par le MnM.

Le titulaire du marché sera informé de la modification éventuelle par écrit avec un préavis d'une semaine calendaire.

### **2.3.2. Missions**

- En journée :

L'agent de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) est en charge de la sécurité incendie du bâtiment. Il dispose d'un local dédié (PC sécurité incendie du MnM), équipé d'un report du SSI situé au PCSI du palais de Chaillot.

Il doit veiller en permanence à la sécurité des personnes et des biens, au bon fonctionnement des moyens de sécurité incendie en effectuant des rondes dont le contenu et la fréquence sont définis par le responsable de la sécurité incendie du MnM. Il appliquera les consignes de sécurité incendie du site et interviendra sur les situations relevant de sa qualité de SSIAP.

Le SSIAP est sous la responsabilité du responsable de la sécurité incendie du MnM qui est chargé de sa formation et de la transmission des consignes. Un registre de référence « sécurité incendie » centralisant les consignes, les fiches techniques et les procédures est à disposition au PC sécurité incendie du MnM.

La totalité des agents SSIAP affectés sur le site devra maîtriser l'ensemble de ces documents dans un délai d'un mois à compter du démarrage du marché.

À compter de ce délai, le responsable de la sécurité incendie pourra effectuer des contrôles de connaissance auprès des SSIAP afin de s'assurer de l'assimilation et de la compréhension des consignes.

Le représentant du titulaire du marché pourra assister à ces contrôles.

En cas de méconnaissance des consignes, des fiches techniques et des procédures, l'agent sera averti et sommé de mettre à jour ses connaissances.

En cas de second contrôle insatisfaisant, l'agent ne sera plus affecté sur le site dans un délai d'une semaine à la réception de la demande du responsable MnM par le représentant du titulaire.

Ponctuellement, l'agent SSIAP pourra être en charge de l'ouverture et du contrôle d'un accès mais l'accomplissement de ses missions de sécurité incendie sera prioritaire, notamment dans une situation d'urgence.

- De nuit :

Les missions de jour ci-dessus sont de vigueur la nuit.

Les missions de sûreté suivantes seront également à la charge du SSIAP effectuant des vacations de nuit :

- gestion du système anti intrusion,
- contrôle d'accès des personnels du MnM exerçants sur des créneaux horaires spéciaux.

### **2.3.3. Tenue vestimentaire**

L'agent de sécurité incendie doit porter la tenue vestimentaire SSIAP de type F1 et de couleur rouge conformément à la réglementation en vigueur. Celle-ci peut être adaptée aux conditions climatiques. Le SSIAP devra porter des EPI (équipements de protection individuels) spécifiques à l'exercice de ses fonctions.

Le titulaire du présent marché doit mettre à disposition des agents une tenue d'été et une tenue d'hiver ainsi que les accessoires tels que bonnet et gants.

Il est formellement interdit de porter pendant le service une tenue personnelle ou une tenue professionnelle dépareillée de l'ensemble de l'effectif de la société du titulaire.

L'agent doit porter en permanence et de manière visible un badge faisant apparaître le nom, le prénom, la fonction et l'appartenance à la société du titulaire.

L'agent qui ne respecterait pas ces conditions vestimentaires ou qui n'assurerait pas l'entretien de sa tenue réglementaire ne pourra prendre son service et devra être remplacé dans le délais d'une heure à compter du constat de non-conformité par le RPA.

En outre, l'agent ne devra pas porter de façon apparente des signes d'appartenance ethnique, religieuse, politique ou philosophique.

Le présent article s'applique également à l'ensemble des éventuels personnels de sociétés de sous-traitance.

### **2.3.4. Équipement - Rondes**

Le titulaire du présent marché doit mettre à disposition des agents :

- une main courante électronique (MCE) configurée pour leurs missions de sécurité incendie
- un contrôleur de rondes pointées
- une lampe torche
- un émetteur récepteur équipé de l'option PTI (communication interne avec le PCSI)
- PTI GSM/GPS (situation de travailleur isolé)
- des EPI nécessaires à l'accomplissement de ses missions de sécurité incendie

En cas de panne ou de dysfonctionnement du matériel, le titulaire devra procéder au remplacement du matériel défectueux dans un délai maximum de 48h à compter du signalement.

Une ronde pointée du site devra être élaborée et mise en place par le représentant du titulaire du marché en collaboration avec le responsable de la sécurité incendie dans le délai d'une semaine calendaire à compter du début du marché.

Le responsable du MnM devra pouvoir consulter les rondes pointées ainsi que tout contenu de la MCE afin de contrôler la prestation des SSIAP.

Toute anomalie ou manquement constaté fera l'objet d'un rapport qui sera adressé au responsable représentant le titulaire du présent marché.

Selon la gravité du manquement, l'agent fera l'objet d'un avertissement formulé par écrit (courrier ou mail) au responsable du titulaire du marché qui pourra être convoqué.

En cas de second avertissement, l'agent ne devra plus être affecté sur le site. Le titulaire du marché s'engage à remplacer l'agent concerné dans le délai d'une semaine calendaire à compter de la demande écrite du RPA.

### **2.3.5. Qualifications**

Les agents affectés sur le site doivent répondre aux connaissances et savoir-faire prévus à l'arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur. Ils doivent être, à ce titre, titulaires du SSIAP.

Les dossiers complets des agents doivent être remis au responsable MnM dès le démarrage du marché et contenir les copies des diplômes originaux ainsi que les copies des attestations des recyclages réglementaires.

Un agent qui ne posséderait pas sa carte professionnelle ou dont la carte ne serait plus valide, ne pourra exercer sur le site et devra être remplacé dans un délai de deux heures à compter du constat de non-conformité par le RPA.

### **2.3.6. Compétences – Comportement**

Les agents doivent faire preuve de ponctualité, d'assiduité, de vigilance, de rigueur et d'application dans la réalisation de leurs missions.

La maîtrise du français lu, écrit et parlé est obligatoire pour la compréhension des consignes, la rédaction de documents écrits (tenue de la main courante électronique, rapports, etc.) et la communication verbale, soit directe, soit téléphonique.

Les agents doivent communiquer de manière respectueuse avec toute personne de l'établissement.

Le comportement des agents ne doit pas être contraire aux savoir vivre et savoir être nécessaires au travail en équipe et au contact du public.

Tout manquement signalé fera l'objet d'un rapport et d'une convocation du responsable représentant le titulaire du présent marché.

Selon la gravité du manquement, l'agent fera l'objet d'un avertissement formulé par écrit (courrier ou mail) au responsable du titulaire du marché.

En cas de second avertissement, l'agent ne devra plus être affecté sur le site. Le titulaire du marché s'engage à remplacer l'agent concerné dans le délai d'une semaine calendaire à compter de la demande écrite du RPA.

# LOT 2 GRAND OUEST

## ARTICLE 1 PRÉSENTATION DES SITES – CARACTÉRISTIQUES

### 1.1 SITE DE BREST

Le site du Musée national de la Marine de Brest est un ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie de type Y.

Implanté dans le cadre exceptionnel du Château de Brest, à proximité de la Préfecture maritime Atlantique Nord, le musée témoigne de la grande aventure navale de la Marine française et de l'activité de l'arsenal à travers les siècles. Il accueille environ 60 000 visiteurs par an.

D'une superficie globale de 2 200 m<sup>2</sup>, le musée offre, dans l'enceinte du Château, des espaces de collections permanentes et d'expositions temporaires, ainsi que des espaces en extérieur avec un panorama donnant sur la ville et sur la rade.

### 1.2 SITE DE PORT-LOUIS

Le site du Musée national de la Marine de Port-Louis est un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie de type Y.

Implanté sur le site historique de la Citadelle Vauban datant du xvii<sup>e</sup> siècle, située à l'entrée de la rade de Lorient, dont la surface totale est de 2 000 m<sup>2</sup>, le musée accueille environ 65 000 visiteurs par an.

D'une superficie de 750 m<sup>2</sup>, le musée expose une collection d'embarcations, d'armes et de modèles historiques. Ce parcours et ses deux espaces thématiques, « sauvetage en mer » et « trésors d'océans » en font un pôle muséal de premier ordre.

### 1.3 SITE DE ROCHEFORT

Le site du musée national de Rochefort est constitué de deux sites :

#### 1.3.1. L'Hôtel de Cheusses

Implanté depuis 1978 dans cet hôtel particulier du xvii<sup>e</sup> siècle (site classé aux monuments historiques) le musée est un ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie de type Y.

D'une superficie totale de 1 356 m<sup>2</sup>, il accueille environ 25 000 visiteurs par an.

#### 1.3.2. L'Ancienne École de Médecine Navale (AEMN)

ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie de type Y, le site est installé dans le Pavillon A de l'ancien Hôpital de Médecine des Armées. D'une surface totale de 1 157 m<sup>2</sup>, il accueille environ 10 000 visiteurs par an.

## **ARTICLE 2 EFFECTIF – HORAIRES DE PRÉSENCE**

### **2.1 SITE DE BREST**

Un ADS présent sur les heures d'ouverture au public de l'établissement toute l'année pour le contrôle Vigipirate.

Un ADS supplémentaire sur les heures d'ouverture au public de l'établissement pour la période estivale (juillet et août) pour la surveillance des espaces.

- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre : tous les jours de 09h45 à 18h45
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars : tous les jours de 13h15 à 18h45
- Fermeture annuelle janvier, le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre

Plusieurs ADS présents pour les événements ponctuels (Nuit des Musées, Journées du Patrimoine, inaugurations, vernissages d'exposition, etc.) pour le contrôle Vigipirate et la surveillance des espaces, y compris pour les expositions temporaires.

Dans ce dernier cas, les horaires seront définis à l'occasion de chacun des événements particuliers pour lesquels le titulaire sera sollicité et précisés dans le bon de commande.

### **2.2 SITE DE PORT-LOUIS**

Un ADS présent sur les heures d'ouverture au public de l'établissement toute l'année pour le contrôle Vigipirate.

- Du 02 mai au 31 août : tous les jours de 09h45 à 18h30
- En septembre : tous les jours (sauf les mardis) de 09h45 à 18h
- Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril : tous les jours (sauf les mardis) de 13h15 à 18h
- Fermeture annuelle janvier (en fonction des vacances scolaires), le 1<sup>er</sup> mai et le 25 décembre

Plusieurs ADS présents pour les événements ponctuels (Nuit des Musées, Journées du Patrimoine, inaugurations, vernissages d'expositions, etc.) pour le contrôle Vigipirate et la surveillance des espaces, y compris pour les expositions temporaires.

Dans ce dernier cas, les horaires seront définis à l'occasion de chacun des événements particuliers pour lesquels le titulaire sera sollicité et précisés dans le bon de commande.

### **2.3 SITE DE ROCHEFORT**

Plusieurs ADS présents pour les événements ponctuels (Nuit des Musées, Journées du Patrimoine, inaugurations, vernissages d'exposition, événementiels locaux, etc.) pour le contrôle Vigipirate et la surveillance des espaces, y compris pour les expositions temporaires.

Dans ce dernier cas, les horaires seront définis à l'occasion de chacun des événements particuliers pour lesquels le titulaire sera sollicité, et précisés dans le bon de commande.



## **ARTICLE 3 LES MISSIONS**

### **3.1 CONTRÔLE VIGIPIRATE**

Le contrôle s'effectuera à l'entrée de l'établissement et s'appliquera aux personnes souhaitant pénétrer dans le site, à l'exception du personnel du MnM.

L'ADS devra appliquer la procédure ci-jointe en annexe 1.

Le titulaire du présent marché pourra proposer une méthodologie et des moyens matériels nécessaires à l'application du contrôle. Les moyens mis en œuvre devront respecter la législation en vigueur, notamment l'alinéa 1 de l'article L613-2 du code de la sécurité intérieure.

Le responsable du MnM pourra modifier, adapter la méthodologie en collaboration avec le représentant du titulaire du marché.

À l'issue de la réunion de démarrage du marché, des consignes propres à la tenue du poste devront être proposées par le titulaire et mises à disposition des agents après validation par le représentant du MnM.

### **3.2 SURVEILLANCE DES ESPACES**

Les ADS devront veiller au respect du règlement de visite propre à chaque site ci-joint en annexe 2.

Ils devront connaître, appliquer et faire respecter les consignes générales du musée et plus particulièrement les consignes de sûreté de l'établissement.

Les ADS devront être attentifs aux demandes des visiteurs, aider à les orienter si nécessaire, renseigner les visiteurs sur le contenu général du musée et veiller à leur interdire toute manipulation des objets exposés.

À l'issue de la réunion de démarrage du marché, des consignes propres à la tenue du poste devront être proposées par le titulaire et mises à disposition des agents après validation par le représentant du MnM.

En cas de situation conflictuelle avec un visiteur, les agents devront faire preuve de maîtrise et de sang-froid afin de désamorcer la situation.

En cas d'acte de violence envers les personnels du MnM, l'ADS devra réagir et s'interposer de manière adaptée et proportionnelle.

En cas de menace avec une arme, l'ADS ne devra pas avoir une réaction qui augmenterait la dangerosité de la situation.

## **ARTICLE 4 TENUE VESTIMENTAIRE – MATÉRIEL**

### **4.1 LA TENUE**

Le titulaire du marché s'engage à fournir aux ADS une tenue appropriée à l'accomplissement de leurs missions. Le type de tenue pourra faire l'objet de plusieurs propositions à la remise du marché mais devra être sobre et représentative de la fonction d'ADS.

Les tenues doivent répondre aux critères énoncés aux articles L613 4 et R613 1 du code de la sécurité intérieure.

L'ADS pourra être amené à intervenir à l'extérieur du bâtiment ; il devra donc disposer d'une tenue adaptée aux conditions climatiques.

Le titulaire du présent marché doit mettre à disposition des ADS une tenue d'été et une tenue d'hiver ainsi que les accessoires tels que bonnet et gants.

Il est formellement interdit aux agents de porter pendant le service une tenue personnelle ou une tenue professionnelle dépareillée de l'ensemble de l'effectif.

L'agent doit porter en permanence et de manière visible un badge faisant apparaître le nom, le prénom, la fonction et l'appartenance à la société du titulaire.

L'agent qui ne respecterait pas ces conditions vestimentaires ou qui n'assurerait pas l'entretien de sa tenue réglementaire ne pourra prendre son service et devra être remplacé dans le délai de deux heures.

### **4.2 LE MATÉRIEL**

Le titulaire du présent marché s'engage à mettre à disposition de ses agents le matériel nécessaire à l'accomplissement de ses missions :

- lampe torche
- radio (ou téléphone de service)
- magnétomètre (pour le poste Vigipirate)
- main courante papier

Le matériel doit être opérationnel. Tout dysfonctionnement ou tout matériel défectueux devra être remplacé dans un délai de 48h à compter du signalement effectué.

## **ARTICLE 5 QUALIFICATIONS**

Les ADS affectés sur le site doivent répondre aux connaissances et savoir-faire prévus à l'article R612-26 du code de la sécurité intérieure ainsi qu'aux connaissances et savoir-faire prévus au I de l'article R612-37 du code de la sécurité intérieure et aux a, c, d et e du 1° du II de ce même article. Ils doivent être, à ce titre, titulaires du CQP-APS et posséder en permanence leur carte professionnelle délivrée par la CNAPS.

Les dossiers complets des agents doivent être remis au responsable MnM dès le démarrage du marché et contenir les copies des diplômes originels ainsi que les copies des attestations des recyclages réglementaires.

Un agent qui ne posséderait pas sa carte professionnelle ou dont la carte ne serait plus valide, ne pourra exercer sur le site et devra être remplacé dans un délai de quatre heures à compter du constat de non-conformité par le RPA.

## **ARTICLE 6 COMPÉTENCES – COMPORTEMENT**

Les ADS doivent faire preuve de ponctualité, d'assiduité, de vigilance, de rigueur, et d'application dans la réalisation de leurs missions.

La maîtrise du français lu, écrit et parlé est obligatoire pour la compréhension des consignes, la rédaction de documents écrits (exemple : rapport d'incident) et la communication verbale, soit directe, soit téléphonique.

Les sites étant des lieux hautement touristiques, les ADS devront avoir des notions d'anglais suffisantes pour pouvoir être compris des visiteurs de nationalité étrangère.

Les agents doivent communiquer de manière respectueuse avec toute personne de l'établissement.

Les ADS devront faire preuve de courtoisie et ne pas être familier avec les visiteurs.

Le comportement des agents ne doit pas être contraire aux savoir vivre et savoir être nécessaires au travail en équipe et au contact du public.

L'usage du téléphone personnel pendant le service est strictement interdit.

Tout manquement signalé fera l'objet d'un rapport et d'une convocation du responsable représentant le titulaire du présent marché. Selon la gravité du manquement, l'agent fera l'objet d'un avertissement formulé par écrit (courrier ou mail) au responsable du titulaire du marché.

En cas de second avertissement, l'agent ne devra plus être affecté sur le site. Le titulaire du marché s'engage à remplacer l'agent concerné dans le délai d'une semaine calendaire à compter de la demande écrite du RPA.